



Séance du 26 mars 2019 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Olivier MATHIEU (qui entre en séance à 19H08), Guiseppe SCINTA (qui entre en séance à 19H03)

La séance publique est ouverte à 18H33

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser le retard de Monsieur MATHIEU et de Monsieur SCINTA.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26 février 2019

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 février 2019.

3. Comité de concertation Commune/CPAS : adoption du règlement d'ordre intérieur

A l'unanimité,

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Décide :

Article unique : D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS.

4. Opérateur de Transport de Wallonie : désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparentement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner Madame Maria Pardini afin de représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

5. ASBL Mons Logement : désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparentement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Mathieu Messin afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Mons Logement.

6. ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie : désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Francis Collette afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

7. ASBL Centre local de Promotion de la santé des arrondissements de Mons et Soignies : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Centre Local de Promotion de la santé des arrondissements de Mons et Soignies :

- Madame Martine Huart (effectif)
- Madame Guiseppina Ninfa (suppléant)

8. ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries- Colfontaine : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL ;

Décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Luciano D'Antonio au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

Article 2 : De désigner Monsieur Luciano D'Antonio au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

9. ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine :

- un représentant effectif : Monsieur Mathieu Messin
- un représentant suppléant : Madame Sarah Gallez

10. IMIO : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO :

- Monsieur Luc Lefèbvre
- Monsieur Abdellatif Soummar
- Monsieur Jean-François Lacomblet
- Monsieur Olivier Hermand
- Monsieur Lino Rizzo

11. ASBL Centre interculturel de Mons et du Borinage : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article 1 : De désigner au sein de l'Assemblée générale du Centre interculturel de Mons et du Borinage :

- Monsieur Karim Mariage (effectif)
- Monsieur Francis Collette (suppléant)

Article 2 : De désigner au sein du Conseil d'administration du Centre interculturel de Mons et du Borinage :

- Monsieur Abdellatif Soummar. effectif
- Madame Erine Ferrari, suppléant

12. SWDE : désignations des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des eaux :

- Monsieur Antonio De Zutter (effectif)
- Monsieur Giuseppe Scinta (suppléant)

13. Intercommunale IDEA : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEA :

- Monsieur Luciano D'Antonio
- Monsieur Giuseppe Scinta
- Monsieur Mathieu Messin
- Monsieur Lionel Pistone
- Monsieur Christophe Anastaze
-

14. Intercommunale HYGEA : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparentement du 29 janvier 2019 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA :

- Monsieur Philippe Scutnaire
- Monsieur Mathieu Messin
- Monsieur Maxim Cocu
- Monsieur Olivier Hermand
- Monsieur Didier Golinveau

15. Société terrienne de crédit social du Hainaut : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparentement du 29 janvier 2019 ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de la Société terrienne de crédit social du Hainaut :

- Monsieur Giuseppe Livolsi
- Monsieur Salvatore Carrubba
- Madame Guiseppina Ninfa

- Monsieur Christophe Anastaze
- Monsieur Didier Golinveau

16. Intercommunale ORES Assets : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets :

- Monsieur Luciano D'Antonio
- Monsieur Mathieu Messin
- Madame Anne-Sophie Jura
- Monsieur Jean-François Hubert
- Monsieur Lionel Pistone

17. IRSIA : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 29 janvier 2019 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil :

- Monsieur Philippe Scutnaire
- Monsieur Mathieu Messin
- Monsieur Luc Lefèbvre
- Monsieur Didier Golinveau
- Monsieur Christophe Anastaze

18. Toit et moi : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparetement du 29 janvier 2019 ;
Vu les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
Vu les statuts de Toit et moi ;

Décide :

Article 1 : De désigner au sein de l'Assemblée générale de Toit et moi :

- Monsieur Salvatore Carrubba
- Monsieur Maxim Cocu
- Madame Erine Ferrari
- Monsieur Jean-François Hubert
- Madame Cécile Dascotte

Article 2 : De désigner au sein du Conseil d'administration de Toit et moi :

- Monsieur Salvatore Carrubba
- Monsieur Maxim Cocu

Article 3 : De désigner au sein du Comité d'attribution de Toit et moi :

- Monsieur Yvon Draux

19. Convention de mise à disposition - Maison Van Gogh : avenant

Madame FERRARI quitte la séance à 18H45.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;
Vu la convention adoptée par le Conseil communal du 27 mai 2014 concernant la mise à disposition de l'immeuble sis rue Wilson 221 et la construction qui le jouxte, cadastrés respectivement 1° division section A n° 370/02 D et 372 ;
Considérant que cette convention courrait jusqu'au 31 décembre 2015 ;
Vu l'avenant adopté par le Conseil communal du 20 septembre 2016 prolongeant le délai jusqu'au 30 juin 2017 ;
Attendu que des travaux sont encore nécessaires pour la construction qui jouxte l'immeuble principal ;

Décide :

Article 1 : De prolonger la convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue Wilson 221 et la construction qui le jouxte, cadastrés respectivement 1° division section A n° 370/02 D et 372 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : De concrétiser cet accord par l'adjonction d'un avenant n°2 à la présente convention.

Article 3 : De déléguer le Collège Communal pour la signature de cet avenant.

20. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2019

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 1 juin 2005, l'Asbl Régie de Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine a été reconnu par le Gouvernement wallon;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Asbl,

Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;

Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;

Vu le budget 2019 approuvé par l'assemblée générale de l'Asbl le 18 décembre 2018 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Décide :

Article unique: d'approuver le budget 2019 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine

21. Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2019-Approbation définitive- Prise de connaissance.

Madame MURATORE quitte la séance à 18H55.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2019 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 11 février 2019 approuvant le budget 2019 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2018 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 11 février 2019 approuvant le Budget 2019 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27/11/18 et le rendant pleinement exécutoire.

22. PCS: Rapports financiers 2018

Madame MURATORE réintègre la séance à 18H58.

A l'unanimité,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion social dans les Villes et Communes de Wallonie,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion social pour ce qui concerne les matières dont l'exercices à été transféré de la Communauté Française,

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport financier de PCS relatif à l'année 2018

Article 2 : d'approuver le rapport financier relatif à l'article 18 du PCS pour l'année 2018

23. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/35 - organisation stationnement - rue de L'Egalité

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant la demande d'organiser le stationnement dans la rue de l'Egalité;

Considérant que les trottoirs d'une grande partie de la rue ne sont pas assez larges pour permettre un stationnement partiel sur le trottoir de plain-pied et sur chaussée;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 23/11/2018;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue de l'Egalité (entre la ruelle Gillot et la rue du Dragon) l'organisation d'un stationnement partiel sur le trottoir de plain-pied et sur chaussée, du côté impair, entre le n°93 et le n°73 via les marques au sol appropriées (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/60 - organisation stationnement - rue Marius Carion (toute la rue)

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la

signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Considérant la demande d'organiser le stationnement dans la rue Marius Carion;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 23/11/2018;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue Marius Carion les interdictions de stationner :

- du côté pair entre le n°14 et la rue Wilson
 - du côté impair, entre le n°9 et la rue du Pachy
- via le placement de signaux E1 avec flèches montantes (annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/54 - organisation circulation - rue des Bonniers

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Considérant la demande d'améliorer la sécurité de la circulation dans la partie de la rue de l'Eglise devant le n°35;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 21/12/2018;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue des Bonniers:

- l'abrogation du sens interdit actuel partant de la rue de l'Eglise à et vers la rue de la Fontaine (Annexe)
- l'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue de la Fontaine à et vers la rue de l'Eglise via le placement de signaux C1 et F19 (l'admission des cyclistes à contresens apparaît dangereuse compte tenu de l'étroitesse et de la déclivité de la chaussée) (Annexe).

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/08 - emplacement de stationnement handicapé - rue Achille Delattre 146

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Considérant la demande d'emplacement PMR à la rue Achille Delattre n°179;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées;
Vu la décision du collège du 9/1/2019 de ne pas présenter au conseil communal le règlement complémentaire de roulage relatif à la rue Achille Delattre n°179 pour la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°179 (pour le requérant du n°146);
Considérant la visite sur place de l'agent communal du service mobilité afin de mieux comprendre la situation au quotidien de la requérante;
Considérant que la requérante est atteinte de plus de 80% de handicap, que son dossier de demande est complet, que le stationnement est difficile dans la rue surtout lorsque des matchs et des entraînements ont lieu dans le complexe sportif qui se trouve en face, que dans la majorité des cas la requérante est obligée de se garer loin de son domicile, alors que ses capacités de déplacement sont importantes (2 points sur l'échelle du SPF Sécurité Sociale, 80% de handicap), que personne ne peut l'aider à son domicile;
Vu l'avis favorable du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 08/12/2017;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue Achille Delattre n°179 la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°179 (pour le requérant du n°146) via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics

23.4. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/52 - zone d'évitement - rue des Champs 24/26+

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Considérant la demande d'améliorer l'accessibilité au garage situé à gauche du n°24/26 de la rue des Champs;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 08/12/2017;

Décide :

Article 1 : D'établir à la rue des Champs une zone d'évitement striée dans l'angle qu'elle forme avec la rue de Colfontaine (sur Quaregnon) via les marques au sol appropriées et en conformité avec le croquis étudié sur place (annexe);

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23.5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/38 - organisation circulation - rue d'Orléans/rue du Berger

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Considérant la demande d'améliorer la circulation dans la rue d'Orléans;

Considérant la perception difficile du carrefour formé par les rues d'Orléans et du Peuple;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière du SPW daté du 23/11/2018;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue d'Orléans:

- l'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue du Peuple à et vers la rue du Berger, via le placement de signaux C1 et F19 (l'admission des cyclistes à contresens apparaît dangereuse compte tenu de l'étroitesse et de la déclivité de la chaussée). (Annexe)

Article 2 : D'établir dans la rue du Berger:

- l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules dont la longueur excède 10 mètres au départ de la rue L. Pépin, via le placement d'un signal C25 (10m). (Annexe)

Article 3 : De placer un signal B17 et son rappel au sol au carrefour formé par les rues d'Orléans et du Peuple. (Annexe)

Article 4 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23.6. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2018/34 - zones d'évitement - rue Villa Romaine (entre le n°100 et le n°122)

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;
Considérant la demande d'orienter la circulation et de réduire la vitesse dans la rue Villa Romaine entre le n°100 et le n°122;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière du SPW daté du 23/11/2018;

Décide :

Article 1 : D'établir dans la rue Villa Romaine des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres:

- le long du n°100

- à l'opposé du n°120

via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées (annexe);

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

24. Acquisition (par droit de tirage IDEA sur fonds "Câble") de terrain dans le périmètre du futur centre administratif et technique, TROMONT - DIEU, parcelles 1A571X3, 1A571B4, 1A571C4

Monsieur SCINTA entre en séance à 19H03.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que le site "Bantuelle" est repris dans un SAR au niveau de la Région Wallonne;

Considérant que les parcelles dont objet sont voisines des parcelles du patrimoine communal prévues pour la construction du futur Centre administratif et technique de la Commune;

Considérant l'importance stratégique de ce bien pour améliorer la qualité et la visibilité du projet du futur Centre administratif et technique de la Commune;

Considérant la localisation de ce bien avec une visibilité importante à l'entrée de la commune de Colfontaine;

Considérant que le bien est actuellement en vente par Monsieur TROMONT et Madame DIEU via l'agence WADIMO;

Vu la décision du Collège du 10/07/2018 de marquer son accord de principe sur l'acquisition de ce bien;

Considérant la décision du Conseil d'Administration d'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de 20 millions d'€ à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale;

Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la Commune de Colfontaine dispose d'un droit de tirage dont le solde s'élève à 124.481€ correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA;

Considérant que la Commune de Colfontaine souhaite utiliser ce droit de tirage pour acquérir le solde des terrains, propriété des Consorts Tromont-Dieu, nécessaire à la mise en œuvre du projet global de reconversion du site et notamment son assainissement;

Considérant que ces terrains sont cadastrés ou l'ayant été sur Colfontaine: 1ère Division, Section A, n° 571X3, 571C4 et 571B4, d'une superficie selon cadastre de 3.360 m²;

Considérant que le prix a été fixé à 50.000€ auquel il faut ajouter les frais d'agence de 5.000€, les propriétaires ayant en effet confié la vente de ceux-ci à l'agence immobilière

WADIMMO;

Considérant que les frais d'acte sont à charge de la Commune;

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 février 2019 a marqué accord sur l'utilisation du droit de tirage de la Commune de Colfontaine pour les acquisitions reprises ci-dessus;

Considérant qu'afin de permettre l'activation des droits de tirage, il convient de désigner IDEA pour acquérir les terrains au nom et pour compte de la Commune;

Considérant qu'après la passation de l'acte, les parts de la Commune du sous-secteur III.C de l'Intercommunale seront revalorisées pour une valeur correspondant au droit de tirage repris ci-avant soit le prix des terrains (frais d'agence compris) et les frais d'acte;

Considérant que les dividendes auxquels a droit la Commune après cette revalorisation des parts seront réduits à due concurrence;

Vu l'utilité publique;

Décide :

Article 1: de marquer son accord sur l'acquisition, par l'intermédiaire d'IDEA, des terrains cadastrés ou l'ayant été sur Colfontaine: 1ère Division, Section A, n° 571X3, 571C4 et 571B4, d'une superficie selon cadastre de 3.360 m² pour le prix de 50.000€ majoré des frais d'agence de 5.000€ et des frais d'acte;

Article 2: d'approuver l'affectation du droit de tirage de 124.481 € dont dispose la Commune au sein du sous-secteur III.C d'IDEA à ces acquisitions;

Article 3: de désigner IDEA pour agir au nom et pour compte de la Commune jusqu'à la passation de l'acte devant Maître Malengreaux, notaire des vendeurs;

Article 4: de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique;

Article 5: d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale IDEA pour information.

25. Point supplémentaire concernant la mise en place d'un système de géolocalisation des dépôts sauvages et/ou de signalement de dégât à la voirie, situé sur le territoire de la commune de COLFONTAINE

Monsieur LACOMBLET quitte la séance à 19h06 et la réintègre à 19H07.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu qu'il est intolérable de rencontrer des dépôts clandestins sur le territoire de la commune de Colfontaine.

Attendu que la Déclaration de politique générale indique : Mise en place d'une application (via smartphone) à destination des citoyens pour prévenir d'éventuels dégâts sur les routes ou de dépôts sauvages.

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) de tout faire pour améliorer les conditions de vie des citoyens et particulièrement la qualité de l'environnement ;

Attendu qu'il existe une application, qui a montré son efficacité sur le territoire de plusieurs communes Bruxelloises ;

Attendu que la Région Wallonne annonce que l'application va t'être proposée prochainement à l'ensemble des communes ;

Attendu qu'il est du devoir de chaque élu(e) d'être pro actif dans le domaine de l'environnement, afin de développer une image positive de la commune et du dynamisme de l'administration ;

Attendu que le site internet de la commune va évoluer dans le futur ;

Décide :

Article 1 : de charger le Collège, de mettre en place l'application **FixMyStreet**.

Article 2 : de charger le Collège, de faire la promotion de l'application dans le prochain bulletin communal

Article 3 : de charger le Collège de prévoir les budgets en cas de frais.

Par 7 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Jean-François HUBERT, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) le point proposé est rejeté,

26. Point supplémentaire visant à accentuer symboliquement l'unité des Colfontainois(es) via des effigies en fonction

Monsieur MATHIEU entre en séance à 19H08.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H19 et la réintègre à 19H20.

Vu que chaque citoyen est fier de ses propres origines villageoises et de sa festivité locale ;
Vu que les nouveaux habitants de Colfontaine ne connaissent peut-être pas encore l'histoire de

chaque village composant leur commune ;

Vu que chaque village compte une festivité locale importante ;

Vu que chaque festivité peut être représentée par une effigie ;

Vu que nous disposons de très bons artistes locaux ;

Vu qu'il faille attiser la curiosité des touristes ;

Vu l'importance de l'éveil des enfants concernant les mythes et légendes issus de l'histoire de

Colfontaine ;

Vu que la réalisation d'artistes locaux leur sera favorable ;

Mise en évidence du rassemblement des villages pour former Colfontaine ;

Entrainant une valorisation de nos artistes locaux par une reconnaissance à leur attention via le projet ;

Décide :

Article 1 : Approbation au préalable du projet

Article 2 : Soumettre si nécessaire le projet à la Province/Région pour les différentes autorisations qui seraient nécessaires.

Article 3 : Mise en œuvre par l'échevinat des festivités de l'annonce auprès des artistes locaux pour la réalisation d'effigies représentant chaque festivité locale.

Article 4 : Mise en place d'une concertation visant au choix des effigies proposées : Conseil communal & citoyen(ne)s.

Article 5 : Analyse du support nécessaire aux effigies.

Article 6 : Mise en place des effigies et présentation à la population.

Par 7 voix pour (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Jean-François HUBERT, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 19 voix contre

(Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE) le point proposé est rejeté,

27. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19h41.

Monsieur D'ANTONIO quitte la séance à 19H43 et Monsieur LEFEBVRE assume la présidence.

Monsieur LIVOLSI réintègre la séance à 19H45.

Monsieur D'ANTONIO réintègre la séance à 19H46 et reprend la présidence.

Madame FERRARI réintègre la séance à 19H51.

Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE s'interroge s'il ne serait pas opportun de prendre l'initiative de publier en ligne les procès-verbaux du Conseil et du Collège communal. Cette mesure permettrait de rétablir un climat de confiance vis-à-vis du citoyen.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que nous n'avons pas l'impression qu'il y ait un problème de confiance. Nous n'avons donc pas l'intention de publier les procès-verbaux du Collège communal.

Question n°2 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND souhaiterait connaître l'issue réservée au Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne peut être d'accord avec le fait que le bâtiment soit insalubre ni sur l'inaction. Le problème n'est pas neuf. Quand nous sommes arrivés à la gestion, Sylvie MURATORE en tant que Présidente et moi-même au sein du Conseil d'administration, la situation était très dégradée. La perspective était la fin des subsides et la fermeture. Nous nous sommes battu et avons obtenu une prolongation moyennant un phasage des travaux. Le bâtiment est en règle au point de vue sécurité. Le bâtiment est vétuste et beaucoup de travaux reste à faire. La fréquentation actuelle de l'intercommunale ne peut pas être absorbée par Saint-Ghislain. Nous négocions actuellement avec Frameries et Mons. Dans le personnel actuel, il y a 4 personnes qui devront être reprises entre les deux communes si nous devons arrêter. Il est trop simple et pas correct de reporter toutes les responsabilités sur Colfontaine. Une décision devra être prise soit on garde, on fait les travaux et on accueille les participants actuels Quaregnon, Colfontaine, Hensies et on accueille Frameries soit on ne fait pas les travaux, on arrête et il faudra alors trouver une solution pour accueillir les visites de Colfontaine.

Question n°3 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND s'interroge sur les poubelles publiques qui est un des fléaux sur le territoire de Colfontaine.

Monsieur MESSIN lui répond que l'information est relayée régulièrement dans le bulletin communal et qu'elle sera refaite. Les poubelles sont vidées en moyenne deux fois par semaine. Les anciennes poubelles présentent effectivement des ouvertures trop grandes qui facilite l'élimination des poubelles domestiques. Les nouvelles poubelles commandées

présentent une ouverture plus petite qui doivent remédier à cette situation. Les agents constatateurs ne sont plus habilités actuellement à la verbalisation des dépôts de déchets. Des expérimentations avec caméra ont été testées mais sans grand succès.

Question n°4 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND s'interroge sur l'inquiétante diminution des populations d'abeilles et demande ce que l'on envisage de faire.

Monsieur MESSIN lui répond que des projets ont été menés dans les écoles. Les zones de fauchage tardif sont mal comprises par la population et donc cela pose des questions. L'implantation de ruches est interdite à moins de 50 mètres des bords de voiries. Des projets de biodiversité sont régulièrement menés dans les écoles et dans le cadre du Conseil Consultatif des enfants.

Question n°5 de Monsieur RIZZO

Monsieur RIZZO s'interroge sur le devenir de l'église de Petit-Wasmes.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le projet de base devrait être revu car les travaux semblent plus importants que prévu. L'affectation finale du bâtiment n'est pas définie de manière définitive.

Question n°6 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND signale qu'une commerçante de la boulangerie Godefroid située rue de l'Incroyable semble rencontrer des difficultés de stationnement.

Monsieur MARIAGE lui répond que la situation sera revue et réexaminée pour une solution définitive.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU veut savoir si nous avons eu des informations sur l'impact du Tax Shift sur les finances communales.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la réponse lui sera donnée la semaine prochaine.

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a appris que le site internet allait être refait. Il souhaiterait savoir si nous allons intégrer l'ancien ou si nous allons repartir d'une page blanche.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le problème sera géré par le service informatique notamment.

Le huis clos est prononcé à 20H00

La séance est clôturée à 20:14

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio